



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 février 2021

Convocation du : 12 février 2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.017

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSES D'ENVIRONNEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Autorisation - Approbation



Au regard de la situation sanitaire actuelle, la municipalité a été contrainte de renoncer aux traditionnelles classes de neige et de les remplacer, si les conditions sanitaires sont réunies, par un séjour d'une durée de 5 jours en classe de mer.

Il convient donc d'adopter, la tarification afférente.

La municipalité a décidé de maintenir au même niveau **qu'inscrit dans la délibération DE20.107**, sa part de participation au séjour des enfants, qu'ils soient armentièresois ou résidants dans une commune extérieure.

Les tarifs ci-dessous sont ainsi proposés :

CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2021

Séjour de 5 jours sur place

1) Elèves scolarisés à Armentières, résidant à Armentières et élèves scolarisés en classe ULIS, résidant à l'extérieur d'Armentières

	<i>Tarif</i>
QF1 - inférieur ou égal à 381 €	77 €
QF2 - compris entre 382 € et 533 €	77 €
QF3 - compris entre 534 € et 685 €	78 €
QF4 - compris entre 686 € et 837 €	81 €
QF5 - compris entre 838 € et 989 €	83 €
QF6 - compris entre 990 € et 1141 €	85 €
QF7 - compris entre 1142 € et 1293 €	88 €
QF8 - compris entre 1294 € et 1445 €	90 €
QF9 - supérieur à 1446 €	93 €

2) Elèves scolarisés à Armentières, résidant à l'extérieur d'Armentières

QF1 - inférieur ou égal à 381 €	285 €
QF2 - compris entre 382 € et 533 €	285 €
QF3 - compris entre 534 € et 685 €	290 €
QF4 - compris entre 686 € et 837 €	296 €
QF5 - compris entre 838 € et 989 €	301 €
QF6 - compris entre 990 € et 1141 €	307 €
QF7 - compris entre 1142 € et 1293 €	313 €
QF8 - compris entre 1294 € et 1445 €	316 €
QF9 - supérieur à 1446 €	317 €
	.../...

Il est précisé que :

- le tarif « *armentierois* » s'applique :
 - * aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
 - * aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2020 sur les revenus 2019), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.
- les familles qui avaient réglé une mensualité du séjour de classe de neige recevront une facture complémentaire correspondant au solde à régler,
- les familles qui avaient réglé deux mensualités voire la totalité du séjour en classe de neige seront remboursées du différentiel,
- en cas d'annulation du séjour en classe de mer, les familles seront intégralement remboursées,
- les familles qui ont réglé une partie du séjour en classe de neige et qui ne souhaitent pas participer à la classe de mer seront intégralement remboursées.


Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs proposés pour l'année scolaire 2020/2021.

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

